

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS
PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 JUIN 2021
(ARTICLE R225-83, 4^o, DU CODE DE COMMERCE)**

Mesdames, Messieurs,

L'assemblée générale de Cybergun S.A. (la « **Société** ») se réunira le 30 juin 2021 à l'effet de se prononcer tant sur des résolutions à titre ordinaire que sur des résolutions à titre extraordinaire.

Conformément à la réglementation, le conseil d'administration a arrêté le présent rapport sur les projets de résolutions qui seront proposées à l'assemblée générale de la Société.

* * *

Les résolutions suivantes sont proposées à titre ordinaire.

1. Approbation des comptes annuels et consolidés – Affectation du résultat

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (**1^{ère} résolution**) ainsi que sur les comptes consolidés pour le même exercice (**2^e résolution**).

Pour mémoire, il est rappelé qu'aux termes de la 11^e résolution votée le 11 octobre 2019, l'assemblée générale de la Société a modifié la date de clôture des exercices sociaux de la Société afin que ceux-ci se terminent le 31 décembre et non plus le 31 mars. En conséquence, et à titre exceptionnel, l'assemblée générale a décidé que l'exercice devant se terminer le 31 décembre 2019 se terminerait le 31 décembre 2020 (soit un exercice de 21 mois). Les comptes qui sont donc soumis à l'assemblée générale retracent donc les événements intervenus entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 décembre 2020.

À la suite de l'approbation des comptes, il est proposé aux actionnaires d'affecter le résultat de l'exercice au compte « Report à nouveau » (**3^e résolution**).

À cet égard, il est appelé que le capital de la Société a été réduit :

- le 14 octobre 2019, de 54.020.447,35 euros à 982.189,95 euros par imputation (i) de 40.066.745,00 euros sur le compte « Report à nouveau » dont le solde est devenu nul, et (ii) de 12.971.512,30 euros sur un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures ;
- le 24 janvier 2020, d'un montant de 13.754.082,16 euros par imputation de ce montant sur un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures
- le 18 mai 2020, d'un montant de 4.773.247,15 euros par imputation de ce montant sur un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures ;
- le 14 septembre 2020, d'un montant de 17.926.626,20 euros par imputation de ce montant sur un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures ;

- le 27 octobre 2020, d'un montant de 3.710.102.715 euros par imputation de ce montant sur un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures ; et
- le 4 novembre 2020, d'un montant de 1.857.111,1818 euros par imputation de ce montant sur un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures.

2. Autorisation à donner au conseil d'administration d'opérer sur les titres de la Société

Conformément à l'article L22-10-62 du code de commerce, il est proposé d'autoriser, sous certaines conditions, le conseil d'administration à acheter un certain nombre d'actions de la Société (**4^e résolution**).

Il s'agit là d'une résolution usuelle qui est proposée à chaque assemblée générale mais qui n'a pas été utilisée au cours de l'exercice écoulé.

3. Approbation des conventions et engagements réglementés

Il est proposé d'approuver les conventions et engagements réglementés ainsi que le rapport spécial du commissaire aux comptes sur ces conventions et engagements (**5^e résolution**).

4. Composition du conseil d'administration – Rémunération des administrateurs

Au cours de l'exercice écoulé, plusieurs administrateurs de la Société ont présenté leur démission.

En conséquence, le conseil d'administration de la Société a coopté, le 8 mars 2021, M. Emmanuel Couraud en remplacement de M. Laurent Pfeiffer. Il est demandé à l'assemblée générale de ratifier cette cooptation pour la durée restant à courir du mandat de M. Laurent Pfeiffer, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020 compte tenu de la modification de la date de fin de l'exercice social (**6^e résolution**).

Il est ensuite proposé à l'assemblée générale de renouveler, pour une durée de cinq (5) années (laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025), les mandats des administrateurs arrivant à échéance, à savoir les mandats de :

- M. Hugo Brugière (**7^e résolution**) ;
- M. Dimitri Romanyszyn (**8^e résolution**) ; et
- M. Emmanuel Couraud (**9^e résolution**).

Au cas particulier de M. Hugo Brugière et de M. Dimitri Romanyszyn, il est précisé qu'aux termes des résolutions de nomination, leur mandat devait prendre fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 mars 2020. Or, ainsi qu'il a été rappelé, à titre exceptionnel, l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2019 ne s'est pas clôturé le 31 mars 2020 mais le 31 décembre 2020, de sorte que leur mandat a été prorogé jusqu'à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Enfin, il est proposé aux actionnaires de prévoir une enveloppe annuelle de 100.000 euros afin de rémunérer les administrateurs de la Société (qui ne l'étaient pas jusqu'à présent), à charge pour le conseil d'administration de fixer, notamment, la répartition de cette somme (**10^e résolution**).

Les résolutions suivantes sont proposées à titre extraordinaire.

5. Actionnariat des salariés et des mandataires

Il est proposé à l'assemblée générale d'autoriser le conseil d'administration à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions (**11^e résolution**) et à attribuer gratuitement des actions (**12^e résolution**) notamment au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certains d'entre eux, du président du conseil d'administration, du directeur général et/ou du directeur général délégué de la Société.

Ces résolutions permettent au conseil d'administration de disposer de mécanismes visant à fidéliser les salariés et dirigeants de la Société qui contribuent plus directement à ses résultats en les associant aux performances à venir de celle-ci.

Par ailleurs, il est également proposé à l'assemblée générale de déléguer sa compétence pour décider d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise (**21^e résolution**), étant précisé qu'à ce jour, aucun plan n'a été mis en place par la Société.

6. Opérations sur le capital et les actions

Il est proposé à l'assemblée générale de déléguer ses pouvoirs au conseil d'administration pour qu'il soit procédé à un regroupement de titres à hauteur de 7.600 anciennes actions d'une valeur nominale de 0,0001 action pour une (1) nouvelle action, sous condition suspensive de l'approbation de la 14^e résolution (**13^e résolution**).

Ensuite, et en lien avec la précédente résolution, il est proposé à l'assemblée générale de déléguer son pouvoir au conseil d'administration afin qu'il procède à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 0,76 euro à 0,01 euro, sous condition suspensive de l'approbation de la 13^e résolution (**14^e résolution**).

Par ailleurs, il est proposé à l'assemblée générale de déléguer son pouvoir au conseil d'administration afin qu'il procède à une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres (**15^e résolution**).

Enfin, au-delà des résolutions précédentes et à l'instar des précédentes assemblées générales, il est également proposé à l'assemblée générale d'adopter les délégations de compétences tendant à permettre au conseil d'administration, si besoin, de réduire le capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions (**16^e résolution**) et de décider d'un regroupement ou d'une division des actions (**17^e résolution**).

Ces résolutions sont essentielles pour assurer le bon financement de la Société.

7. Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières

Tout d'abord, trois résolutions portent sur des délégations de compétence à donner au conseil d'administration afin que celui-ci puisse, si besoin, décider d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières de la Société.

Précisément, ces résolutions concernent l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières :

- avec maintien du droit préférentiel de souscription (**18^e résolution**) ;
- avec suppression du droit préférentiel de souscription :
 - par voie d'offre au public (**19^e résolution**) ; et
 - au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes (**20^e résolution**).

Cybergun
société anonyme au capital de 845.919,146 euros
40, boulevard Henri-Sellier 92150 SURESNES
337 643 795 R.C.S. Nanterre

Ensuite, il est proposé à l'assemblée générale de déléguer sa compétence au conseil d'administration afin que celui-ci puisse décider, si besoin, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émissions réalisées sur le fondement des 15^e, 18^e, 19^e et 20^e résolutions, que l'augmentation de capital ait lieu avec ou sans droit préférentiel de souscription (**21^e résolution**).

Par ailleurs, il est proposé à l'assemblée générale de déléguer sa compétence au conseil d'administration afin que celui-ci puisse décider, si besoin, d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique sur les titres de la Société (**22^e résolution**).

Enfin, il est proposé à l'assemblée générale de fixer le plafond des augmentations de capital pouvant être réalisées conformément aux délégations et autorisations données aux termes des résolutions ci-avant (**24^e résolution**).

Ces différentes résolutions sont essentielles pour assurer le bon financement de la Société.

8. Pouvoirs pour formalités

Il est proposé à l'assemblée générale de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur (**25^e résolution**).